



ARACHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2022 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à P. SIMONETTI
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à MP BAY
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à I. NAVILLOD
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AM CHAVOT
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants : 14

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les dispositions dérogatoires sont les suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

En application du 1° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et considérant la note « FAQ » de la DGCL mise à jour le 12 août 2021 relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022

Remontées mécaniques

1. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2022/2023
2. Avenant n°9 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac

Urbanisme

3. Vente d'une parcelle communale et création d'une servitude de passage – Parcelles cadastrées section A n° 3073 et 3076 – Lieudit Lachat – Annule et remplace la délibération N° 15.04.28.07
4. Echange de terrains Roulet Roger / Commune – La Pestaz
5. Approbation de la promesse de vente relative à l'acquisition du bâtiment dénommé « La Croix des sept Frères »

Conventions

6. Convention de servitude COMMUNE / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit Gron – Parcelles cadastrées section B n° 0003 et 0004
7. Coupe de bois sur une emprise de terrain communal cadastrée section A n° 1016 lieudit « les Granges »
8. Convention tripartite « Pass Eté » 2022
9. Convention de mise à disposition du stand de tir de Saint-Julien-En-Genevois.

Tarifs

10. Vote des tarifs du centre aquatique
11. Solidarité avec le peuple ukrainien – Tarifs restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs et piscine.

Règlement Intérieur

12. Modification du règlement intérieur de la structure multi accueil « la souris verte »



Information au conseil municipal :

Mme Marie-Paule BAY informe le conseil qu'elle préside le conseil municipal en l'absence de M. le maire et de M. DELEMONTEX, 1^{er} adjoint, excusés pour des raisons de santé.

Information des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

05/04/2022	Marché public	Etude de faisabilité réhabilitation du bâtiment "La croix des 7 frères"	6 000€ TTC
29/03/2022	Marché public	Marché de fourniture à bon de commande de fleurs	Maximum: 16 000€
06/04/2022	Demande de subvention	Adoption du projet de l'extension du skatepark de la zone de loisir de la commune d'Arâches-la-Frasse	62 000,00 H.T. €
20/04/2022	Demande de subvention	Adoption de projet de sécurisation de La Frasse phase 1 – Route du Sappey	9 600,00 H.T. €
20/04/2022	Demande de subvention	Adoption de projet d'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment pour les logements saisonniers	360 000,00 H.T. €

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

01 - Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2022/2023

Madame Marie-Paule BAY, 2^{ème} adjointe, présidente du conseil municipal, soumet la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2022/2023, selon le détail annexé.

1) Tarifs touristiques

TARIFICATION 2022-23 // GRILLE PUBLIQUE					
SECTEURS DEBUTANTS			PIETONS		
FLAINE					
UNIQUE			UNIQUE		
40 POINTS	48,60 €		A/R DMC	17,20 €	
LES CARROZ					
	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	
	NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT	
1J	27,00 €	20,00 €	A/R TC		
			8,50 €	7,50 €	
			UNIQUE		
			10 A/R	49,00 €	
			SAISON	139,00 €	
MORILLON					
	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	UNIQUE		
	NORMAL	REDUIT	A/R TC		
4H	18,90 €	15,10 €	9,00 €		
1J	21,00 €	16,80 €	6J ILLIMITE	46,80 €	
6J°	181,20 €	145,00 €	SAISON	153,00 €	
SAMOENS					
	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	UNIQUE		
	NORMAL	REDUIT	A/R TC		
4H	25,00 €	20,00 €	9,00 €		
1J	27,80 €	22,20 €	6J ILLIMITE	46,80 €	
6J°	208,40 €	166,60 €	SAISON	153,00 €	

** accessible avec un cours de ski*

comprend 3J en débutant et 3J en VILLAGES

TARIFICATION 2022-23 // GRILLE PUBLIQUE

		RESERVATION GRAND MASSIF *		SUR PLACE GRAND MASSIF		ABONNEMENT GRAND MASSIF (29€**)	
		[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]
		NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT
4H		48,20 €	38,60 €	48,20 €	38,60 €	Du dimanche au vendredi	
1J		53,50 €	42,80 €	53,50 €	42,80 €	48,20 €	42,80 €
2 à 5J		53,50 €	42,80 €	DECLINABLE EN X fois 1J/7		Le samedi	
2J		107,00 €	85,60 €			32,10 €	32,10 €
3J		160,50 €	128,40 €			**offert en dessous de 18 ans	
4J		214,00 €	171,20 €				
5J		267,50 €	214,00 €				
6J et plus *		45,50 €	36,40 €				
6J*		273,00 €	218,40 €				
7J*		318,50 €	254,80 €				
8J*		364,00 €	291,20 €				

* accessible uniquement 7 jours avant le premier jour de ski

		RESERVATION OFFRE FAMILIALE*			ABONNEMENT SAISON
			[21-74 ANS]	[08-20 ANS]	
A partir de 6J		2 NORMAUX + 2 REDUITS	525 €	325 €	
6J *		884,60 €	552 €	352 €	
		3 NORMAUX + 1 REDUIT	OPTION ÉTÉ : +80€		
6J *		933,70 €	(-50% SUR SAISON ÉTÉ 2023 à 160€)		
		soit -10% par titre			

AVANT LE 30SEPT
AVANT LE 30NOV

		RESERVATION VILL4GES	SUR PLACE VILL4GES	ABONNEMENT (29€) VILL4GES	
		[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]
		NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT
4H		43,40 €	34,70 €	43,40 €	34,70 €
1J		48,20 €	38,60 €	48,20 €	38,60 €
6J et plus		41,00 €	32,80 €	DECLINABLE EN X fois 1J/7	
6J***		246,00 €	196,80 €		

DECLINABLE EN X fois 1J/7

Du dimanche au vendredi
Le samedi

		RESERVATION FLAINE	SUR PLACE FLAINE	ABONNEMENT (29€) FLAINE	
		[16-74 ANS]	[08-15 ANS]	[16-74 ANS]	[08-15 ANS]
		NORMAL	REDUIT	NORMAL	REDUIT
4H		43,40 €	34,70 €	43,40 €	34,70 €
1J		48,20 €	38,60 €	48,20 €	38,60 €
6J et plus		43,20 €	34,60 €	DECLINABLE EN X fois 1J/7	
6J***		259,20 €	207,60 €		

DECLINABLE EN X fois 1J/7

Du dimanche au vendredi
Le samedi

		RESERVATION SIXT	SUR PLACE SIXT
		[16-74 ANS]	[08-15 ANS]
		NORMAL	REDUIT
3H		9,90 €	
1J		13,30 €	11,30 €
6J et plus		11,30 €	9,60 €
6J		67,80 €	57,60 €

DECLINABLE EN X fois 1J/7

TARIFICATION 2022-23 // GROUPES & SCOLAIRES									
	GRAND MASSIF			VILLAGES			SIXT		
	GROUPES	SCOLAIRES	COLONIES	GROUPES	SCOLAIRES	COLONIES	GROUPES	SCOLAIRES	COLONIES
1J	40,50 €	40,50 €	40,50 €	29,00 €	15,30 €	25,30 €	9,00 €	8,00 €	9,00 €
2 à 5J	40,50 €	40,50 €	40,50 €	29,00 €	14,40 €	25,30 €	9,00 €		9,00 €
2J	81,00 €	81,00 €	81,00 €	58,00 €	28,80 €	50,60 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €
3J	121,50 €				43,20 €	75,90 €		22,20 €	27,00 €
4J	162,00 €				57,60 €	101,20 €		29,60 €	36,00 €
5J	202,50 €				72,00 €	126,50 €		37,00 €	45,00 €
6J et plus	38,40 €				14,40 €	25,00 €			8,50 €
6J	230,40 €				86,40 €	150,00 €		44,40 €	51,00 €
7J	268,80 €				100,80 €	175,00 €		51,80 €	59,50 €
8J	307,20 €				115,20 €	200,00 €		59,20 €	68,00 €

A noter que la politique commerciale concernant les scolaires reste quasi inchangée depuis 8 saisons (+2,3%)

GROUPES +200 journées de ski par an (dont ski clubs)

1J	GRAND MASSIF	28,80 €
1J	VILLAGES / FLAINE	25,30 €

TARIFICATION 2022-23 // HEBERGEURS & TOUR OPERATEURS		
CONTRAT DE VENTE (J-15>)	CONTRAT DE COMMISSION (>J-3)	CONTRAT EN GARANTIE
S51-2022	5%	0%
S52-2022	5%	0%
S01-2023	15%	10%
S02-2023	40%	20%
S03-2023	40%	20%
S04-2023	25%	15%
S05-2023	15%	10%
S06-2023	5%	0%
S07-2023	5%	0%
S08-2023	5%	0%
S09-2023	5%	0%
S10-2023	15%	10%
S11-2023	15%	10%
S12-2023	25%	15%
S13-2023	25%	15%
S14-2023	15%	10%
S15-2023	15%	10%
S16-2023	40%	20%

REMISES VARIABLES SELON L'ENGAGEMENT EN JOURNEES SKI POUR LA SAISON		
PALLIER A	10 000JS	JUSQU'À 15%
PALLIER B	18 000JS	JUSQU'À 20%
PALLIER A	35 000JS	JUSQU'À 40%
PALLIER A	70 000JS	JUSQU'À 55%

Remises appliquées sur les titres 2J et plus Grand Massif, hors pack famille

Détail sur le fonctionnement de Skillico :

- Adhésion 29€ pour la saison, adhésions « -18 ans » offertes
- Fonctionne comme le télépéage, plus de passage en caisse, compte bancaire rattaché à CB débité des journées consommées, facture chaque fin de mois
- Remise -40% sur tarif journée tous les samedis, -10% du dimanche au vendredi
- Pour les 8-20 ans, tarifs le plus avantageux garanti
- 9ème et 14ème journée à 1€

2) Tarifs spéciaux - gratuité

Les concessionnaires pourront appliquer une gratuité ou des tarifs spéciaux dans certains cas précis.

Le principe d'égalité de traitement des usagers pour l'accès au service public des remontées mécaniques ne fait pas obstacle à la prise en considération de différences de situations pouvant justifier un traitement distinct. La jurisprudence du Conseil d'Etat a admis que l'application du principe d'égalité restait compatible avec des différences de traitement entre usagers, lorsque celles-ci sont justifiées par une différence de situation ou par un intérêt général.

Il est également précisé que ces différences de situation doivent être objectives, facilement appréciables, motivées par un intérêt public et surtout limitées pour éviter de peser sur la rentabilité de l'opérateur des remontées mécaniques. En l'espèce, dès l'origine du contrat de concession, ces tarifs spéciaux ont été approuvés par le gestionnaire des remontées mécanique et le conseil municipal.

Dans d'autres situations, des gratuités peuvent être délivrées par les exploitants :

- Toute personne ayant besoin de connaître et d'appréhender le territoire sur lequel s'opère les DSP communales, en particulier les conseillers municipaux en charge de la sécurité et du tourisme.
- Professionnels assurant des missions de secours, de maintien de l'ordre public, d'intervention technique pour le domaine skiable et de surveillance dans le cadre d'un service public (gendarmerie, pompiers, service de l'eau, ONF...) à la fois pour leur entraînement et la réaliser de leurs actions.
- Personnes assurant la promotion du domaine skiable,
- Instituteur dans le cadre du temps dédié au sport scolaire pour les écoles de la commune.

Tarifs spéciaux/gratuités GMDS :

TARIFICATION SPECIALES		
Chauffeurs	gratuité	A/R Piéton + 1 repas offert (1 seule fois/séjour) - sur présentation feuille de route
Compétition	-50%	-50% sur 1J FLAINE OU 1J VILL4GES
Gendarmes	gratuité	Saison GM - utilisation selon cahier de perception (missions)
Handiski	-50%	sur l'ensemble des produits de la grille publique
Mairies	gratuité	12J non consécutifs pour les élus membres de commissions en rapport avec le domaine skiable
Professionnels	-50%	Saison Promo GM - sur facture et émission de convention (apport significatif au domaine skiable)
Propriétaires	grat. ou -50%	selon accords spécifiques visé par le délégant
Services	gratuité	1J domaine selon mission - justificatif de mission visée par commanditaire et direction

Tarifs spéciaux/gratuités SOREMAC :

TARIFICATION SPECIALES		
Chauffeurs		1 repas offert (1 seule fois/séjour) - sur présentation feuille de route
Compétition	-50%	-50% sur 1J VILL4GES, tarif stade à 15€
Gendarmes	gratuité	Saison GM - utilisation selon cahier de perception (missions)
Handiski	-50%	sur l'ensemble des produits de la grille publique
Professionnels	-50%	Saison Promo GM - sur facture et émission de convention (apport significatif au domaine skiable)
Propriétaires		selon accords spécifiques

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Vill4ges et de Flaine pour la saison 2022/2023.

Il est précisé que Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN, que Mme Inès NAVILLOD détenant le pouvoir de Mme Marjolaine LEVEQUE, que Messieurs Yann MATHURIN et Gwenaël RUAU ont voté contre ce point.

02 – Avenant n°9 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) du 25 avril 2022,

Par un contrat d'affermage conclu le 1er décembre 2004 initialement pour une durée de 20 ans, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE a confié à la société SOREMAC l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques au sein du domaine skiable des CARROZ. Par avenant du 16 février 2005, cette durée était réduite de deux ans.

Un audit de la SEM et de son contrat a été engagé en 2020, des préconisations en émergent. Afin d'envisager l'évolution du contrat de délégation de service public en profondeur, la commune doit notamment prendre en compte le contexte actuel des stations du grand massif, et du projet dénommé « Funiflaine ». Afin de disposer de plus de certitudes quant à l'avenir du territoire et de pouvoir élaborer un cahier des charges en prenant en compte un potentiel abandon du projet « Funiflaine », la commune doit assurer la continuité du service public.

Pour ce faire, il convient d'envisager une prolongation du contrat d'affermage existant, par voie d'avenant.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Dans l'une de ces six hypothèses, l'avenant à une délégation de service public peut être signé sans mise en concurrence du contrat originel, faute de novation du contrat.

Il s'avère, au regard de l'économie générale du contrat d'affermage de la station des Carroz, que l'accroissement de la durée pour une période de 2 ans, sur une délégation de service public d'une durée de 18 ans n'est pas substantielle (laquelle était conclue initialement pour 20 ans). Les conditions financières ne sont pas modifiées (redevance etc.) hormis les charges d'exploitations normales de gestion du domaine skiable. Cette modification correspond à une augmentation du montant de la concession évaluée à 23,9M€ HT, soit une augmentation de 15,4% du montant initial.

L'objet du présent avenant répond donc au 5° de l'article L 3135-1 du Code de la commande publique tant qu'il n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ; elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire, ni étend considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Pour finir, il est précisé que la mission suivante est ajoutée à l'article 1^{er} du contrat :

« 7. La réalisation de toute étude préalable (faisabilité, avant projets, études financières ou juridiques etc.) permettant de programmer et d'anticiper la réalisation d'investissements en lien avec l'objet de la délégation de service public »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

03– Vente d'une parcelle communale et création d'une servitude de passage – Parcelles cadastrées section A n° 3073 et 3076 – Lieudit Lachat – Annule et remplace la délibération N° 15.04.28.07

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 15.04.28.07 du 28 avril 2015.

Madame LESENEY Aline, 4^{ème} adjointe, responsable à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal le projet de cession des parcelles communales cadastrées section A n° 3073 et 3076, sises à Lachat, au profit de M. MINIER et de M. DAMMERY.

Depuis plusieurs années, M. MINIER sollicite la Commune pour l'acquisition d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n° 3073, pour la construction d'un abri voiture.

Il a donc été décidé de vendre des emprises des parcelles communales cadastrées section B n° 3073 et 3076 et de proposer leur acquisition à M. MINIER et à M. DAMMERY, propriétaires mitoyens des parcelles communales.

Les modalités de cession des parcelles communales sont les suivantes :

- M. MINIER acquière une emprise d'environ 150 m² de la parcelle communale cadastrée section B n° 3073 à un prix de 135 €/m², étant précisé que la superficie exacte cédée par la Commune sera déterminée par le plan du géomètre. Les frais de notaire seront à la charge de M. MINIER
- M. DAMMERY acquière une emprise d'environ 135 m² de la parcelle communale cadastrée section B n° 3073 à un prix de 135€/m², étant précisé que la superficie exacte cédée par la Commune sera déterminée par le plan du géomètre. Les frais de notaire seront à la charge de M. DAMMERY
- Les frais de géomètre seront répartis entre M. MINIER et M. DAMMERY
- La Commune conserve une emprise de 70 m² de la parcelle cadastrée section A n°3073 afin de maintenir un dépôt neige et des places de stationnement.

En parallèle, les Consorts TRAVERS étaient propriétaires des anciennes parcelles cadastrées section A n° 820, 3071, 3072, 3074 et 3075. Ces derniers ont sollicité une servitude de passage sur les parcelles communales voisines cadastrées section A n° 3073 et 3076 pour desservir leur propriété. Pour rappel :

- Auparavant, ils accédaient à leur propriété par un chemin aménagé sommairement depuis la route départementale RD 106, dite route de la Barliette.
- Lors de la mise en vente de leur terrain, en 2015, le Conseil Départemental a demandé la fermeture de l'accès existant depuis la Route départementale pour des raisons de sécurité.
- En conséquence, les Consorts TRAVERS n'ont plus d'accès à la voie publique et ont sollicité une servitude de passage sur les parcelles communales mitoyennes (section A n° 3073 et 3076).
- Le Conseil Municipal a accordé cette servitude de passage lors d'une délibération du 28 avril 2015.

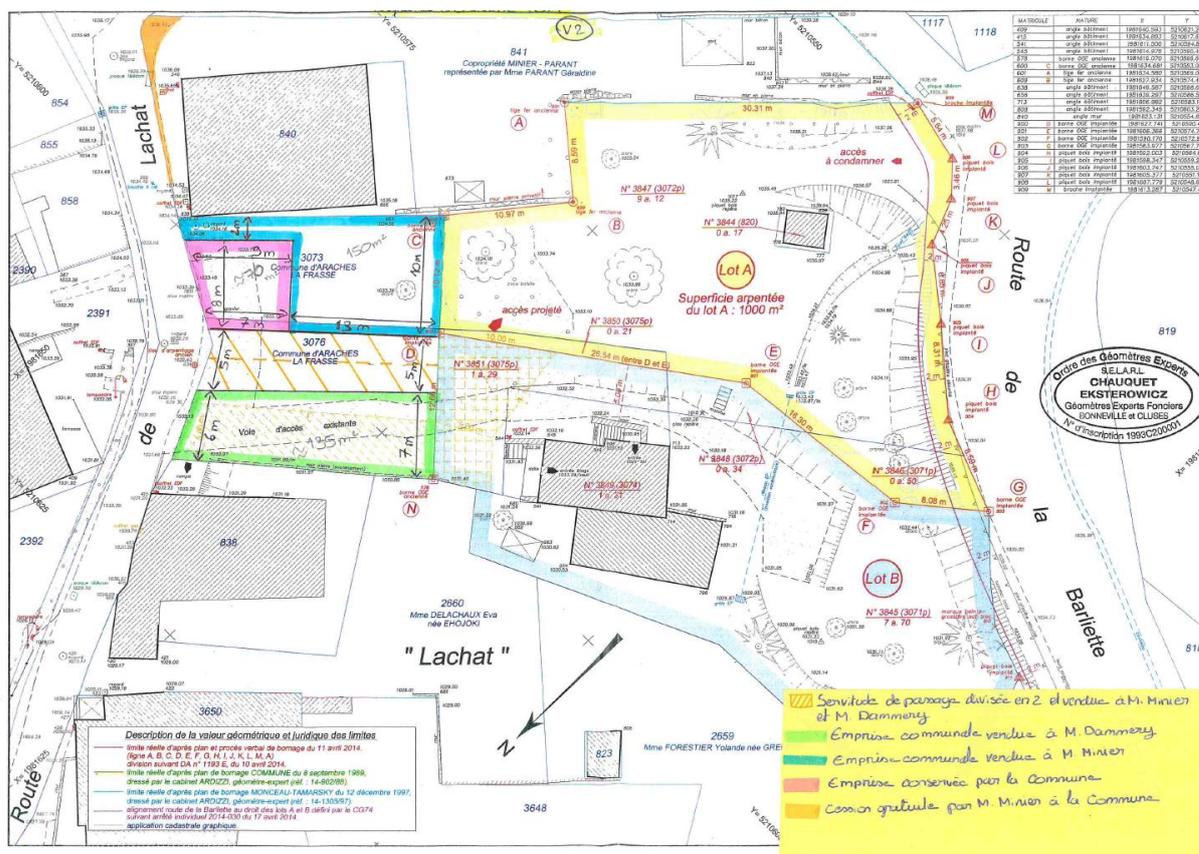
A ce jour, cette servitude de passage n'est pas entérinée par acte notarié et son tracé n'est plus en adéquation avec la situation actuelle des lieux suite à l'évolution foncière de cet environnement. En effet, les Consorts TRAVERS ont divisé en deux lots leurs parcelles. Un lot a été vendu à M. FAULCON qui a réalisé son chalet sur le tènement. Le deuxième lot est toujours en vente et les Consorts TRAVERS ont un potentiel acheteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser et valider le tracé de cette servitude de passage conjointement au dossier de cession des parcelles communales supportant cette dite servitude.

Lors d'une réunion sur le terrain le 18 octobre 2021, en présence de tous les propriétaires riverains il a été décidé que :

- M. MINIER et M. DAMMERY concéderaient une servitude de passage sur les parcelles communales section A n° 3073 et 3076 au profit de M. FAULCON et des Consorts Travers.
- Le terrain d'assiette de la servitude de passage sera divisé en deux et vendu à l'euro symbolique à M. MINIER et M. DAMMERY.
- La servitude de passage serait d'une largeur de 5 mètres

- La servitude de passage sera entérinée par acte notarié étant précisé que M. FAULCON et les Consorts TRAVERS prendront en charge les frais de notaire résultant de la servitude de passage.



Esquisse projet cession parcelles communales et tracé de la servitude de passage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

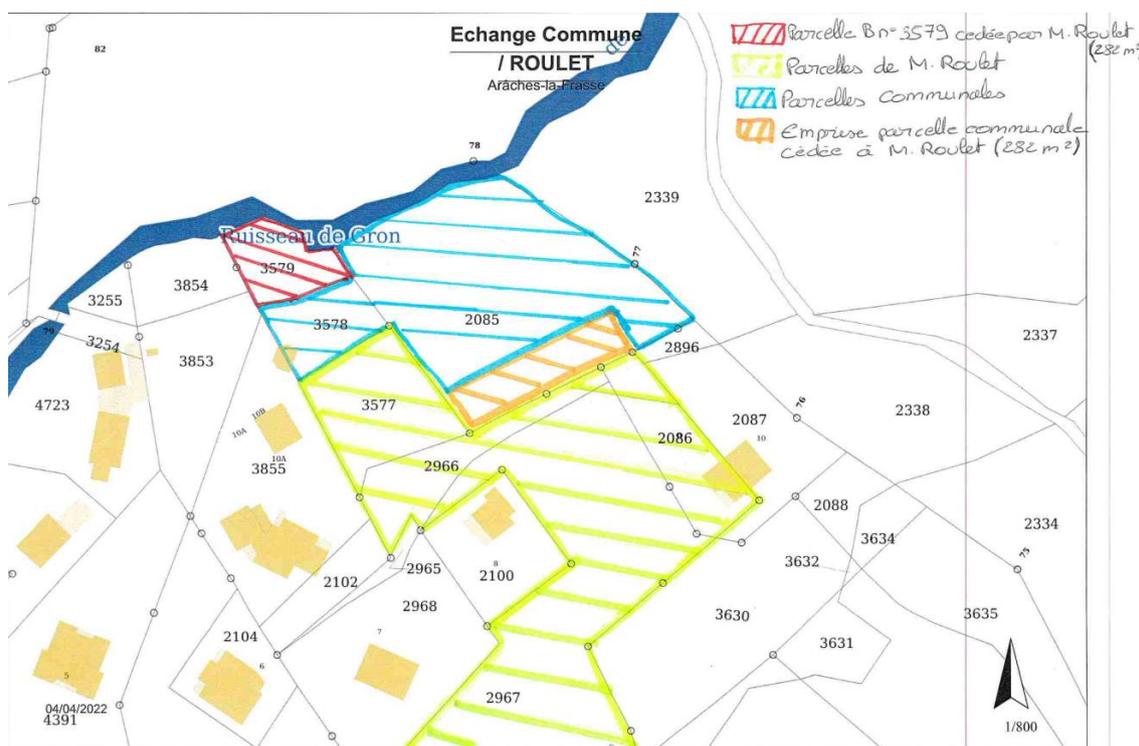
- **Accepte** la cession des dites emprises à un prix de 135€/m²
- **Approuve** le tracé de la servitude de passage
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Précise que** les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par M. MINIER, M. DAMMERY, M. FAULCON et les Consorts TRAVERS

04 - Echange de terrains Roulet Roger / Commune – La Pestaz

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 15.04.28.07 du 28 avril 2015.

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains m² pour m², en zone naturelle, entre M. Roger ROULET et la Commune d'Arâches la Frasse, à la Pestaz.

Une emprise de 282 m² sera détachée de la parcelle communale cadastrée section B n° 2085 au profit de M. Roger ROULET. En échange, ce dernier cède à la Commune, sa parcelle cadastrée section B n° 3579 d'une superficie de 282 m². La contenance cadastrale des emprises échangées sera déterminée précisément par un géomètre.



Cet échange permettrait à la Commune de créer des places de stationnement, le long du ruisseau, sur la parcelle cadastrée section B n° 3579, afin de faciliter l'accès des véhicules communaux au réservoir d'eau et à l'usine d'ultrafiltration.

En contrepartie, l'emprise de la parcelle communale cédée juxta les autres parcelles de M. Roger ROULET, et donc lui permettrait d'agrandir sa propriété.

Conjointement à l'opération énoncée ci-dessus et dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable, la Commune envisage d'implanter à demeure dans la parcelle cadastrée section B n° 2967 appartenant à M. ROULET :

- Une conduite en fonte de diamètre 100mm
- Une conduite TPC (tube de protection des câbles) de diamètre 100mm
- Une conduite PEHD de diamètre 50mm
- Un regard béton de dimension 2500 x 1500mm y compris vidange PEHD diamètre 110mm
- Une canalisation de vidange du regard en PVC de diamètre 200mm

Afin de pérenniser cette autorisation ainsi que les équipements installés par la Commune, il est proposé de mettre en place une convention de servitude de passage à titre d'intérêt public, conformément au code Rural notamment l'article L 152 -1. Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange de terrain entre M. Roger ROULET et la Commune d'Arâches la Frasse
- **Accepte** les termes de la convention de servitude de passage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Précise que** les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la Commune
- **Dit que** les différentes dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites sur le budget annexe de l'eau.

05 - Approbation de la promesse de vente relative à l'acquisition du bâtiment dénommé « La Croix des sept Frères »

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 4 mars 2022.

La commune d'Arâches la Frasse souhaite acquérir le bâtiment « La Croix des Sept Frères » situé au lieu-dit « Combes du Lachat » afin de le réhabiliter pour créer des logements destinés aux saisonniers.

La société IGESA, laquelle a cessé d'exploiter ce centre de vacances, a proposé à la commune de l'acquérir. Les parties se sont accordées sur un prix de 950 000€, lequel a été confirmé par le service des domaines.

Le tènement, d'une superficie de 7310m² est composé des parcelles cadastrées sections A n°842, 1115, 1116, 1118, 1119, 2327 et 3545, lesquelles comprennent :

- Un chalet dit « bâtiment initial »,
- Un chalet dit « nouveau chalet »,
- Un bâtiment appelé « salle polyvalente ».
- Des terrains non-bâti.



La promesse de vente comprend les clauses suivantes :

- Stipulation de pénalité : la société IGESA sera redevable d'une pénalité de 10% en cas de non-respect de la promesse de vente,
- Une indemnité d'immobilisation, laquelle s'élève à 10% du prix de vente, soit 95 000€,
- Une possibilité pour la commune de se substituer, totalement ou partiellement,
- Une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire par le bénéficiaire ou toute personne physique ou morale qui se substituera totalement ou partiellement à la commune.

Il est précisé que les crédits liés à l'acquisition sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

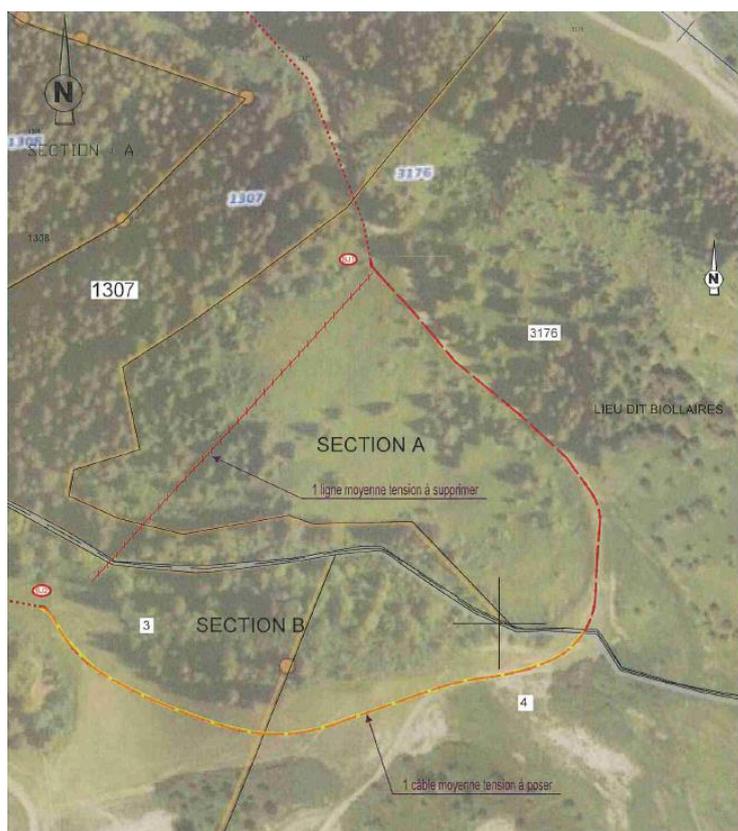
- **Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées sections A n°842, 1115, 1116, 1118, 1119, 2327 et 3545, dont le bâtiment la « La Croix des sept frères » au prix de 950 000€ (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS),
- **Donne tous pouvoirs** au maire pour signer la promesse de vente liée à ce projet

06 - Convention de servitude COMMUNE / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit Gron – Parcelles cadastrées section B n° 0003 et 0004

Compte tenu des besoins du service, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Maire, propose, à compter du 1^{er} Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 0003 et 0004 situées au lieudit Gron. Par cette convention, la Commune autorise à ENEDIS d'établir à

demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 330 mètres ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoin des bornes de repérage, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués.
- Une indemnité unique forfaitaire de 660 € sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

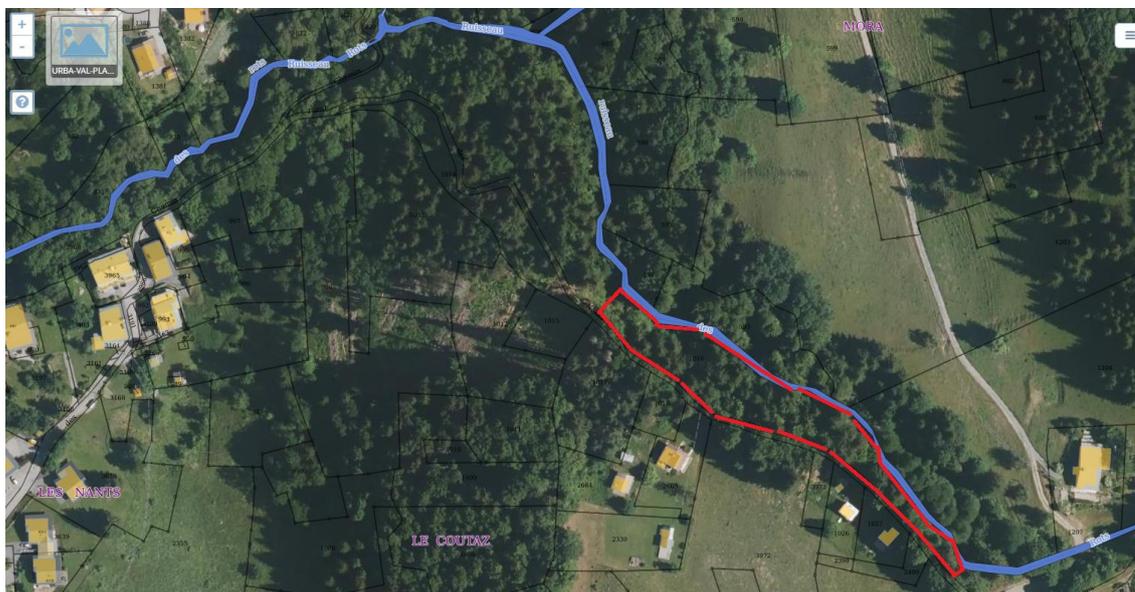
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

07 - Coupe de bois sur une emprise de terrain communal cadastrée section A n° 1016 lieudit « les Granges »

Monsieur Philippe Simonetti, 3^{ème} adjoint au maire fait part de la demande de riverains de la parcelle communale (parcelle forestière n° 25) atteinte en partie par le scolyte, entre les hameaux des Nants et des Granges pour effectuer une coupe d'arbres.

Afin de répondre favorablement à ces demandes et d'éviter un risque de chute d'arbre, la commune sollicite les services de l'ONF pour réaliser la coupe et la vente sur pied et le suivi.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition.

08 - Convention tripartite « Pass Été » 2022

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », propose à l'assemblée une convention tripartite entre l'EPIC les Carroz tourisme, la Soremac et la commune d'Arâches La Frasse.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de participation entre les différents gestionnaires/prestataires du Pass été 2022.

Le Pass été est un produit destiné aux séjournant, permettant d'accéder à des activités ainsi qu'à des tarifs préférentiels auprès de partenaires, à consommer sur la durée du séjour (1 semaine minimum) du 18 juin au 11 septembre 2022.

Au titre du reversement des recettes pour les activités proposées, chaque entité percevra ce qui lui revient de droit sur le produit de la vente TTC de chaque produit Pass été, comme suit :

	pass été 2022	adulte	enfant	moyenne		Pass été vendu au tarif unitaire et remis de :		
						15 €	20 €	25 €
entité SOREMAC	1 A/R TC ou TSD	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0,26755853	4,01 €	5,35 €	6,69 €
	1 desc luge	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0,23411371	3,51 €	4,68 €	5,85 €
rétrocession SOR						7,52 €	10,04 €	12,54 €
entité SERVICE SPORTS	1 entrée piscine	5,80 €	4,00 €	4,90 €	0,1638796	2,46 €	3,28 €	4,10 €
	1 entrée mini golf	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,16722408	2,51 €	3,34 €	4,18 €
rétrocession SS						4,97 €	6,62 €	8,28 €
entité OT	1 entrée accro bungy	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,16722408	2,51 €	3,34 €	4,18 €
rétrocession OT						2,51 €	3,34 €	4,18 €
		30,80 €	29,00 €	29,90 €				

En fin de saison été, la Soremac fera parvenir à chaque entité un tableau récapitulatif des ventes effectuées par l'OT et Soremac faisant apparaître les reversements à effectuer pour chaque entité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention,
- **Autorise** le maire à signer la convention.

09 - Convention de mise à disposition du stand de tir de Saint-Julien-En-Genevois.

Mme Marie-Paule BAY, 2^{ème} Adjointe, propose à l'assemblée une convention de mise à disposition du stand de tir de Saint-Julien-En-Genevois.

La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir communal pour l'entraînement au tir et maniement des armes des administrations comme les polices municipales, dans le cadre de leur formation obligatoire organisée par le CNFPT. Ce stand de tir appartient au domaine public de la commune de Saint Julien en Genevois.

La proposition de cette convention est sur une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 moyennant un coût de :

0.20€/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0.10 €/cartouche supplémentaire, exigible au terme de la formation annuelle obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention,
- **Approuve** la résiliation de la convention de mise à disposition conclue le 25 janvier 2010,
- **Autorise** le maire à signer la convention,
- **Autorise** le maire à notifier la résiliation de la convention du 25 janvier 2010.

10 - Vote des tarifs du centre aquatique

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre aquatique à compter du 26 avril 2022.

Tarifs des leçons de natation données par les MNS (Tarif par personne) (100% BP)	Montant en € (TTC)
1 cours particulier de 25 mn (1 pers. max.)	19.00
10 cours particuliers de 25 mn (1 pers. max.)	170.00
1 cours semi-privé de 25 mn (4 pers. max.)	14.00
10 cours semi-privés de 25 mn (4 pers. max.)	125.00

Tarifs Activités Nautiques et Muscu (100% BA)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
Cours de Act. Nautiques (40 mn)	7.50	9.00
10 cours Act. Nautiques	66.67	80.00
Forfait saison Act. Nautiques	150.00	180.00
Cours Muscu	8.33	10.00
Cours Muscu (Esp. Forme)	10.00	12.00

Tarifs Aquacîme (70 % BA / 30% BP)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Entrées		
1 entrée moins de 5 ans	4.17	5.00
1 entrée dès 5 ans	12.50	15.00

Tarifs piscine (100% BP)	Montant en € (TTC)
Moins de 5 ans	gratuit
5 ans à 16 ans inclus	

1 entrée	4.00
10 entrées	36.00
Saison	67.00
17 ans à 69 ans inclus	
1 entrée	5.80
10 entrées	52.00
Saison	93.00
70 ans et plus	
1 entrée	4.80
10 entrées	43.00
Saison	70.00

Dernière heure	3.00
Accueils de loisirs	3.70
Résidences de tourisme (200 entrées min)	4.50

Activités (100% BP)	
Accompagnement Activité sportive	3.00
Initiation Activité	5.00
Minigolf	5.00
Minigolf (P2)	3.00

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à compter du 26 avril 2022.

11 - Solidarité avec le peuple ukrainien – Tarifs restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs et piscine.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations définissant les tarifs pour l'accueil de loisirs « les petits futés », le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et la piscine,

Vu le compte rendu de la commission Education Jeunesse du 11 avril 2022 relative à l'aide apportée de la commune au peuple Ukrainien hébergé sur la commune,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, protection civile, Préfecture, AMF, notamment)
- Effectuer la gratuité de certains services notamment :
 - ✓ Restaurant scolaire
 - ✓ Périscolaire
 - ✓ Accueil de loisirs
 - ✓ Entrée piscine été 2022 (hors Aquacîme)

Cette gratuité prend effet à compter du 1^{er} avril jusqu'à l'obtention d'un emploi justifiant une rémunération suffisante afin d'en définir un équivalent au quotient familial pour les tarifs de l'Education Jeunesse.

Après avoir entendu ce rapport et les propositions tarifaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le soutien au peuple ukrainien dans la mesure des moyens dont dispose la commune tel que définie ci-dessus.

12 - Modification du règlement intérieur de la structure multi accueil « la souris verte »

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la « souris verte » afin d'appliquer les nouvelles dispositions,

Mme Marie-Paule BAY, adjointe à la petite enfance, donne lecture des modifications des règles de fonctionnement et notamment les dispositions relatives :

- A la nécessité de nommer un référent santé et accueil inclusif (page 8),
- L'intervention du psychologue auprès des équipes (page 9),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la « Souris verte ».

Fin de séance 19h13